



Rapport de la Municipalité au Conseil communal

Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Julian Pidoux, demandant la création d'un fonds d'aide d'urgence aux coûts de l'énergie

Affaires sociales

Mme Chantal Good, Municipale

Rapport n°19/2023 adopté par la Municipalité, le 11.09.2023



Table des matières

1	Postulat de M. Julian Pidoux.....	2
2	Contexte économique.....	3
3	Organisation de l'aide sociale et mesures d'adaptation des régimes sociaux	3
4	Analyse et étude	4
4.1	Utilisation du fonds d'aide au Covid.....	4
4.2	Personnes éligibles	4
4.3	Critères déterminant le montant de l'aide	4
5	Constat.....	4
6	Proposition de la Municipalité	5
7	Conclusion.....	5

1 Postulat de M. Julian Pidoux

Dans son postulat déposé lors de séance du 8 novembre 2022, M. Julian Pidoux demande la création d'un fonds d'aide d'urgence aux coûts de l'énergie.

Texte déposé :

Avant l'été, dans le cadre de mon interpellation sur l'origine du gaz consommé à Epalinges, j'avais émis le vœu que la Municipalité reste attentive aux effets que la hausse des prix de l'énergie pourrait avoir sur les foyers Palinzards les plus vulnérables financièrement.

Aujourd'hui, force est de constater que le temps de l'observation doit urgemment faire place à celui de l'action. Les coûts de l'énergie - qu'il s'agisse du gaz, de l'électricité ou du mazout de chauffage - annoncés par les divers fournisseurs atteignent partout des records. Concrètement, pour les Services Industriels de Lausanne qui alimentent Epalinges c'est 35% d'augmentation pour le gaz depuis le 1er octobre de cette année¹ et également 35% pour l'électricité dès le 1^{er} janvier 2023². Quant au mazout, cela représente jusqu'à 50% de plus que l'année dernière à la même époque auprès de certains grands détaillants³. Ces hausses parfois cumulées sont telles que l'on peut désormais dire que nombre de familles établies sur notre commune ne pourront tout simplement pas y faire face.

Nous proposons donc d'agir en soutenant les ménages Palinzards qui en ont le plus besoin et souhaitons que la Municipalité élabore un projet de fonds pour une aide d'urgence aux coûts de l'énergie. Dans ce contexte, trois questions principales se posent. Comment financer cette initiative, comment identifier les foyers « éligibles » à cette aide et à combien ce soutien doit-il se monter? Nous nous permettons d'évoquer ici quelques pistes de réflexion.

Pour ce qui est du financement, il serait notamment envisageable de réattribuer les fonds restants de l'aide COVID que le Conseil communal a voté durant la crise sanitaire et dont le chapitre 3 du règlement laisse entrevoir une telle possibilité. Toutefois, même dans la perspective d'une aide limitée dans le temps, il est difficile à ce jour de savoir si cela suffira afin



d'agir efficacement. C'est pourquoi nous proposons déjà d'envisager de doubler, voire même de tripler, ce montant suivant l'analyse de la Municipalité.

Concernant les bénéficiaires, il s'agirait pour la Municipalité de mettre en place des critères objectifs afin d'établir quels ménages pourraient faire valoir ce soutien. Afin d'identifier les potentiels ayants droit, nous proposons deux critères existants qui pourraient contribuer à cet exercice complexe : il pourrait s'agir de personnes bénéficiant déjà d'un subside à l'assurance maladie ou de prestations complémentaires AVS.

Enfin, en fonction de ce qui précède, la Municipalité devrait encore décider du montant, voire de la fréquence d'allocation de cette aide d'urgence. Qu'on se le dise, au vu du temps relativement court qui est imparti si l'on veut agir à temps, la solution retenue ne sera peut-être pas parfaite et il faudra faire preuve de souplesse. Mais il s'agit d'une aide d'urgence, limitée dans le temps en attendant que le Canton et la Confédération élaborent des solutions plus pérennes. Nous avons en effet, sur le plan communal, la possibilité d'être réactifs face aux besoins immédiats de nos habitants.

Julian Pidoux et consorts

2 Contexte économique

La Municipalité est consciente du coût élevé de l'énergie pour de nombreux ménages à bas revenus, notamment pour les personnes touchant le revenu d'insertion (RI), ainsi que les personnes bénéficiaires d'une prestation complémentaire (PC).

Dans ce contexte, elle a donc étudié la possibilité d'octroyer une aide aux personnes se trouvant dans une situation financière encore plus difficile depuis la forte augmentation des coûts de l'énergie.

3 Organisation de l'aide sociale et mesures d'adaptation des régimes sociaux

La gestion de l'aide sociale est déléguée par la Commune au Canton par l'intermédiaire de l'Association Régionale pour l'Action Sociale Est lausannois, Oron, Lavaux (ci-après l'ARAS), association de communes, au sens des articles 112 et 127 de la Loi sur les Communes, comprenant Épalinges. La Commune n'intervient dès lors que pour des aides ponctuelles comme les subsides pour les repas pris au réfectoire scolaire, pour les devoirs surveillés, ainsi que pour les études musicales, selon les règlements communaux. Par ailleurs, la Commune a le pouvoir d'octroyer des aides spécifiques à sa population en complément aux prestations sociales existantes.

Suite à l'inflation, les régimes sociaux ont été adaptés au renchérissement. Le Conseil d'État a décidé de revaloriser les barèmes des prestations sociales cantonales, à savoir le revenu d'insertion, les prestations complémentaires pour les familles, la rente-pont cantonale et les bourses d'études. Cela permettra de soutenir plus largement les ménages aux ressources limitées et particulièrement touchés par l'évolution des prix. Afin de garder la cohérence globale des systèmes d'aides financières individuelles et suivant les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale, le Conseil d'État a retenu un taux de revalorisation de 2.5%. Cela correspond à l'augmentation du barème des prestations complémentaires AVS/AI fixée par le Conseil fédéral pour 2023. Pour les prestations vaudoises concernées, ces hausses représentent une amélioration comprise entre 330 et 850 francs par an et par ménage. Au total, cette revalorisation des barèmes sociaux se chiffre à 10 millions de francs.



À noter que cette adaptation est en lien avec l'indexation au coût de la vie, pas forcément en lien direct avec l'augmentation des prix de l'énergie. Néanmoins, ces augmentations permettent d'amortir le choc de la hausse des prix de l'énergie.

4 Analyse et étude

4.1 Utilisation du fonds d'aide au Covid

La Municipalité a étudié la possibilité d'utiliser le solde du Fonds d'aide au COVID, soit CHF 521'400.-- pour octroyer une aide financière ponctuelle, limitée dans le temps sur deux ans, à destination des ménages se retrouvant dans une situation précaire suite à l'augmentation des coûts de l'énergie.

4.2 Personnes éligibles

La Municipalité a approché l'ARAS pour évaluer le nombre de ménages au bénéfice d'une aide sociale potentiellement éligibles pour recevoir une aide financière liée à l'augmentation des coûts de l'énergie.

Les citoyens palinzards bénéficiant d'une aide sociale se répartissent actuellement comme suit :

- 92 personnes touchent le revenu d'insertion (RI) ;
- 230 à 250 ménages sont bénéficiaires d'une prestation complémentaire (PC) famille ou AVS/AI, y compris les personnes en EMS.

Cela représente donc un total d'environ 330 ménages auxquels une aide pourrait être octroyée. La Commune ne peut pas obtenir les données de ces personnes pour des raisons de confidentialité et de protection des données.

4.3 Critères déterminant le montant de l'aide

La Municipalité a étudié divers critères pour déterminer le montant de l'aide. Afin d'assurer une gestion aisée, rapide et ciblée de l'octroi des demandes, il s'agit de trouver une formule simple, basée sur les seuils de consommation fixés par la Commune, afin d'éviter de complexifier le mécanisme par la demande de justificatifs de consommation.

Après étude, il ressort que les paramètres suivants sont à prendre en compte dans le calcul de l'aide :

- la composition du ménage (nombre de personnes, personnes actives, retraitées, familles, ...)
- le type de logement ;
- le type de chauffage ;
- l'âge du bâtiment.

Pour ce faire, les habitants devraient remplir un formulaire détaillé pour que la Commune soit à même de déterminer le montant de chaque aide octroyée.

5 Constat

Après cette analyse, force est de constater la difficulté de trouver des critères corrects, équitables et objectifs qui répondent à un besoin social et à un besoin d'économie d'énergie évitant toute inégalité de traitement.

En outre, les ressources actuelles ne permettent pas de mettre en œuvre une telle aide à la population. En effet, la mise en place de cette aide nécessiterait la création d'un service social pour l'établissement



d'un règlement et le traitement des demandes. Le service social n'est pas de la compétence des communes.

6 Proposition de la Municipalité

Bien qu'il y ait un objectif éminemment louable, il n'existe pas de base légale cantonale expressément consacrée au soutien pour les coûts liés à l'énergie. De plus, il est impossible pour des raisons de confidentialité de déterminer qui seraient les personnes éligibles à une telle aide. Au vu de ce qui précède, la Municipalité soutient, et continuera de soutenir, les actions allant dans le sens des aides ciblées qui peuvent être allouées pour les personnes qui le demandent et selon les procédures et règlements en place. La mise en œuvre de telles aides devraient être du ressort de l'État et non des communes. En outre, les ressources humaines disponibles ne permettent pas à la Commune de réaliser un tel projet.

7 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le rapport n°19/2023 de la Municipalité du 11.09.2023 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat déposé par M. le Conseiller communal Julian Pidoux.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Alain Monod



La Secrétaire municipale

Sarah Miéville